

Débat Public Center Parc de Poligny

Proposition d'AEP

Le projet de Center Parc dans la région de Poligny, actuellement en débat public, amène à différents constats et questionnements concernant les milieux aquatiques qui seraient potentiellement impactés par ce projet s'il venait à se réaliser. On trouve notamment parmi ces questions celle de l'origine de l'eau qui serait utilisée dans le cadre de l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Les propositions actuelles

Où l'eau sera-t-elle prélevée ? Deux pistes sont évoquées dans le Dossier du Maître d'Ouvrage (DMO) (ANONYME 2015) et dans les fiches techniques du Conseil Départemental du Jura (CD39) : une alimentation à partir du SIE du Centre Est (source de la papeterie) ou à partir du SIE de l'Heute La Roche. Elles impliquent à minima de lourds investissements de sécurisation de l'approvisionnement (nouveaux captages ou renforcement du réseau).

Quels volumes seront prélevés (répartition saisonnière, mensuelle, et journalière) ? Nous disposons d'informations concernant les besoins journaliers moyens (435 à 491 $m^3/j.$) et la volumétrie annuelle (160 000 à 180 000 m^3/an), sans aucune précision supplémentaire. Ces volumes ne sont pas, dans le cas du SIE de l'Heute La Roche, en accord avec les autorisations de prélèvement établies dans les documents officiels.

Ces questions posent clairement deux problématiques :

- la **disponibilité** d'une quantité d'eau suffisante **sur une année complète**,
- la **disponibilité** de cette eau lors des besoins de consommation **sans atteinte du milieu de prélèvement**.

Une proposition à approfondir

Le lac de Chalain est un lac naturel d'origine glaciaire, situé dans une reculée. Sa surface est d'environ 232 hectares, pour un volume approximatif de 44 000 000 m^3 et le temps de renouvellement des eaux est estimé entre 10 et 11 mois (MASSON 1986). Il est situé sur la commune de Fontenu et appartient au CD39, dont l'usage sur cette thématique est rétrocédé à la régie départementale de Chalain-Vouglans.

Ce lac fait actuellement l'objet de différents usages ou enjeux :

- un **usage récréatif local**, profitant aux populations locales pour la baignade, la promenade, la pêche, etc.
- un **usage touristique**, basé sur les mêmes usages que ceux évoqués précédemment, lié au fort développement d'infrastructures de tourisme depuis les années 60.
- un **usage de production hydroélectrique** depuis 1906, avec une exploitation directe depuis 1912, actuellement gérée par Électricité De France (EDF) (POUPARD 2008). Cet usage fait l'objet d'une convention entre le CD39 et EDF (PLIVARD et GUICHARD 1991), fixant notamment les conditions d'exploitation.
- une zone archéologique d'ampleur internationale, inscrite depuis juin 2011 au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La gestion d'un tel site entraîne indubitablement différentes problématiques, en majorité liées à la gestion du niveau du lac, afin de concilier différents enjeux :

- la production d'hydroélectricité à partir d'une usine vieillissante,
- la disponibilité de surfaces de plage suffisantes pour un usage estival,
- la préservation des sites archéologiques,
- la fonctionnalité écologique et environnementale du lac, via notamment le maintien en eau de certains habitats rivulaires lors de certaines périodes critiques (reproduction de différentes espèces animales et végétales notamment).

Ces problématiques s'articulent par ailleurs avec les aménagements qui ont été ou qui devront être réalisés sur le pourtour du lac, tels que des constructions touristiques, des opérations de restauration visant à la réouverture de milieux (favorable à la biodiversité et à la préservation des vestiges archéologiques) ou encore le rétablissement de la continuité écologique entre le lac, ses principaux affluents et son efférence (le Bief de l'Œuf).

Le marnage du lac de Chalain était supérieur à un mètre au cours de l'année 2011 (FAGOT 2013). En rapportant très sommairement cette différence de hauteur à la surface du lac, on obtient un volume turbiné supérieur 3 200 000 m^3 d'eau, soit très largement supérieur aux besoins du projet de Center Parc (pour rappel, au maximum 180 000 m^3/an).

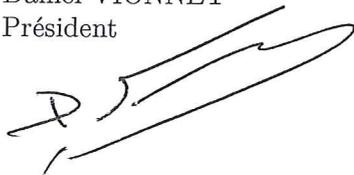
Il semble donc intéressant d'étudier la faisabilité d'utiliser une partie de cette eau pour alimenter le site. Il est certain que ces diagnostics doivent concerner différentes thématiques afin d'obtenir un point de vue complet et objectif :

- **politique** : quel poids le CD39 est-il prêt à donner à ce projet, et donc quelle impulsion politique? Quelle complémentarité avec d'autres politiques locales et/ou départementales pourrait émerger? Quelle marge de manœuvre existe entre le CD39 et EDF? Quels impacts pourraient être générés sur d'autres activités?
- **sanitaire** : l'eau du lac de Chalain est-elle potabilisable, quelle est sa vulnérabilité?
- **réglementaire** : quelles procédures réglementaires seraient à mettre en œuvre? Quelles mesures de protection seraient à déployer sur le bassin versant?
- **économique** : quel serait le coût de la construction d'une unité de potabilisation et le raccordement des réseaux, quels seraient les coûts d'autres travaux induits?
- **hydraulique** : quel linéaire de canalisations serait à établir? Quels équipements complémentaires seraient à déployer (stations de pompage, etc.)? Quelles communes pourraient profiter de la sécurisation de leur approvisionnement?
- **archéologique et environnemental** : quels bénéfices pourraient émerger pour la préservation des vestiges archéologiques et pour les milieux et les espèces naturels? Quelles mesures complémentaires pourraient être envisagées?

De nombreuses convergences et synergies apparaissent déjà ou pourraient apparaître au fil des réflexions, parallèlement à un certain nombre de questions qui sont à résoudre afin de juger de la faisabilité de cette proposition.

Le **CD39** est notamment un **acteur commun** entre le projet de Center Parc, la propriété du lac de Chalain, ainsi qu'en tant que gestionnaire du Contrat de Rivière Ain Amont (CRAA), qui serait potentiellement impacté en cas de pompage d'eau potable au niveau de la source de la papeterie, touchant l'Ain, mais également en cas d'utilisation, comme proposée ici, de l'eau du lac de Chalain.

Daniel VIONNET
Président



Jean-Baptiste FAGOT
Ingénieur hydrobiologiste





Bibliographie

- FAGOT, Jean-Baptiste (2013). *Diagnose piscicole du lac de Chalain*. Rapp. tech. Lons-le-Saunier : Fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique, p. 50.
- MASSON, J.-P. (1986). *Le lac de Chalain : étude écologique*. Rapp. tech. Besançon : SRAE de Franche-Comté, p. 116.
- PLIVARD, P. et Lucien GUICHARD (1991). *Convention entre le Département du Jura et Électricité de France concernant le lac de Chalain*.
- POUPARD, Laurent (2008). *Inventaire général du patrimoine culturel - Centrale hydroélectrique de Chalain*.